

2014 DEVE 1084 Occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12e) par l'association l'Abeille Parisienne pour l'installation de ruches-Convention de mise à disposition du domaine public.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité et de la nature en ville, la municipalité encourage l'installation de ruches sur le territoire parisien.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association l'Abeille Parisienne à occuper le domaine public de la Ville de Paris dans le bois de Vincennes (12e) pour l'installation de ruches.

Les ruches, une dizaine environ, peuplées par des abeilles ayant les caractéristiques proches de l'abeille noire, seront installées sur un emplacement clôturé d'une superficie de 25 m² situé sur les pentes du plateau de Gravelle, au sud est du bois de Vincennes, en lisière de la Ville de Saint-Maurice. Le site n'est pas accessible au public.

Cette installation a pour but une meilleure connaissance de l'abeille et de son habitat et permet de développer une prise de conscience du rôle que joue l'abeille domestique dans les enjeux environnementaux actuels.

L'installation permet également à l'association de participer aux actions de protection des abeilles, de mener des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale sur l'abeille domestique et sur les autres pollinisateurs tels que les abeilles sauvages et de partager, de manière ponctuelle, la pratique apicole et la connaissance des abeilles avec le public.

La Ville de Paris a aménagé l'espace mis à la disposition de l'association. Un panneau d'information signalant la présence d'abeilles sur le site sera installé à l'entrée du rucher par l'association.

La Ville de Paris assure l'entretien des végétaux bordant le site, ainsi que les gros travaux d'entretien. L'association installe les ruches, en assure la colonisation et la maintenance. Elle veille également à l'entretien courant du site et du rucher dans un cadre strict de respect de l'environnement : interdiction totale d'emploi de produits phytosanitaires notamment.

L'autorisation d'occupation du site est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt public local présenté par son projet.

La valeur locative du terrain, estimée à 450 Euros par an sur la base d'une valeur locative de 18 € le m², constituant une subvention en nature, devra être valorisée dans les documents comptables de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2014 DEVE 1084 Occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12e) par l'association l'Abeille Parisienne pour l'installation de ruches-Convention de mise à disposition du domaine public.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association l'Abeille Parisienne une convention l'autorisant à occuper, de manière précaire, une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12e) pour l'installation de ruches.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 6 octobre 2014

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'Abeille Parisienne la convention jointe au présent projet de délibération, relative à l'occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12e) pour l'installation de ruches.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.